

**Délégation Territoriale de la Haute-Marne**  
 Service Santé-Environnement

Chaumont, le

- 4 JUIL. 2019

**Affaire suivie par :**  
 Antoine SZAWROWSKI  
 Anne-Marie DESTIPS

[Antoine.szawrowski@ars.sante.fr](mailto:Antoine.szawrowski@ars.sante.fr)  
[Anne-marie.destips@ars.sante.fr](mailto:Anne-marie.destips@ars.sante.fr)

Tel : 03.25.35.07.21 / 03.25.35.07.19

REF : Votre saisine en date du 28 juin 2019

**Le Délégué Territorial de Haute-Marne**

à

**Madame la Préfète**  
**Service de la Coordination des Politiques Publiques et**  
**de l'Appui Territorial**  
**Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes**  
**Publiques**  
**89, rue Victoire de la Marne**  
**52011 CHAUMONT Cedex**

**Objet :** contribution portant sur l'examen d'une demande d'autorisation environnementale (compléments)

Pétitionnaire	EARL BOUCLEY
Commune - adresse	Commune de TREMILLY Les longues Royes 52110 TREMILLY
Intitulé du projet	Création d'un élevage de volailles de chair sur la commune de TREMILLY
Type de projet	Autorisation au titre des ICPE – Art. L181-1-2° du Code de l'Environnement
Coordonnée du siège social	3 rue des moulins 52110 NULLY
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU-52-2019-14-AGR-EARL BOUCLEY déposé au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne le 28 mars 2019
Corpus réglementaire concerné (article L181-2 I.)	Autorisations ICPE
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : BOUCLEY Prénom : Nicolas Téléphone : 03.25.04.92.83 Courrier électronique : <a href="mailto:jeanpaulboucley@orange.fr">jeanpaulboucley@orange.fr</a> Adresse : 3 rue des Moulins – 52110 NULLY

En réponse à votre saisine en date du 28 juin 2019 (compléments) faisant suite à la saisine du 05 avril 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse en ce qui concerne les aspects sanitaires :

- **Protection de la ressource en eau :**

Le projet d'élevage est situé hors de périmètres de protection de captage.

Pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments, le site est alimenté uniquement par le réseau d'adduction publique. Le volume d'eau prélevé par l'EARL BOUCLEY passera de 2190 m<sup>3</sup> à 6810 m<sup>3</sup> par an avec un pic de consommation en période estivale. L'étude d'impact indique que le débit disponible est nettement supérieur au débit prévisionnel maximal dont l'exploitation aura besoin mais n'indique pas si la quantité d'eau disponible sera suffisante notamment en période estivale sachant que des communes voisines ont déjà connu des périodes de sécheresse avec restrictions d'eau ces dernières années.

Cependant, l'apport des compléments de juin 2019, notamment l'attestation du Syndicat Intercommunal des eaux de Nully, Tremilly et Thil indique que le réseau de distribution d'eau potable permet la délivrance « en toute période de l'année, sans préjudice pour l'approvisionnement en eau des autres consommateurs desservis par le réseau d'eau potable ».

- **Impact olfactif :**

L'impact olfactif de l'élevage concernera les habitations localisées en périphéries ouest du bourg de NULLY situé à 400m de l'élevage car ce secteur est situé sous les vents dominants. L'étude d'impact indique que l'air constituera un moyen potentiel de transfert des agents émis par l'exploitation, notamment les composés odorants.

Cependant l'ensemble respecte les distances minimales d'implantation édicté dans l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Impact acoustique :**

L'impact acoustique du site d'élevage sera dû à l'accroissement d'activité qui engendre une augmentation importante d'animaux et du trafic routier, ainsi que la phase travaux durant 5 à 6 mois.

Cependant l'éloignement des tiers, situés à 350m minimum de l'élevage, l'installation de haies, ainsi que le type d'élevage (volailles séquestrées à l'intérieur du bâtiment) permettront de limiter l'impact du projet sur les émissions sonores de l'élevage.

- **Zone d'épandage :**

Concernant la Haute-Marne, les parcelles concernées sont situées en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Cependant, concernant les parcelles situées dans le département de l'Aube, j'invite le pétitionnaire à se rapprocher de la délégation territoriale de l'Aube, notamment pour le captage de Ville-sur-terre pour lequel l'EARL BOUCLEY souhaite continuer à épandre à l'intérieur du périmètre de protection.

Pour le Délégué Territorial de la Haute-Marne  
ARIS GRANDJEAN  
Le chef de service Unité Environnement



Laurent HENOT